

Concours de la « Meilleure Brioche »

Foire Internationale et Gastronomique de Dijon 2018

Mercredi 7 novembre 2018 sur le stand des boulangers et boulangers pâtisseries

- Article 1 : La Fédération Régionale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de Bourgogne Franche-Comté organise un Concours de la « Meilleure Brioche ».
- Article 2 : **Le Concours est réservé aux Entreprises Artisanales de Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie, et à leurs Salarié(e)s et Apprenti(e)s.**
- Article 3 : Le concours comporte 2 catégories :
1) Apprenti(e) - Salarié(e) (ouvrier)
2) Employeur (patron)
- Article 4 : Les entreprises artisanales peuvent concourir dans les deux catégories.
- Article 5 : Présentation : **2 couronnes (350 à 400 grammes / cuites) fabriquées pur beurre.**
- Article 6 : Le dépôt des brioches devra être effectué **dans des emballages neutres** le **mercredi 7 novembre 2018** de **13h00 à 14h00** sur notre stand à la Foire.
- Article 7 : Les candidats et les candidates donneront avec leurs brioches 1 enveloppe cachetée dans laquelle seront inscrites, sur une carte, leur catégorie et leur identité (nom, prénom, plus le nom et l'adresse de l'employeur pour les apprenti(e)s et salarié(e)s).
- Article 8 : Composition du Jury : exclusivement des professionnels reconnus.
- Article 9 : La décision du Jury sera sans appel. Aucune brioche ne pourra être réclamée ou reprise.
- Article 10 : La proclamation des résultats aura lieu le mercredi 7 novembre 2018 à 17h00 sur le stand des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries en présence de la presse et des personnalités (**Veste blanche obligatoire**).
- IMPORTANT : SEULS LES CANDIDATES ET CANDIDATS PRESENTS ou REPRESENTES SERONT RECOMPENSES.**
- Article 11 : Les participants et les participantes seront conviés au cocktail d'honneur qui sera servi à l'issue de la remise des prix.
- Article 12 : La Fédération Régionale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de Bourgogne Franche-Comté ne pourra être tenue pour responsable des empêchements du Concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure et de toutes dégradations de votre présentation.
- Article 13 :

Les brioches ne correspondant pas au Règlement seront hors concours.

✂.....

BULLETIN D'INSCRIPTION à envoyer avant le 22 Octobre 2018 à l'adresse mail suivante :

unionboulangers.21@gmail.com

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

En plus pour les Salarié(e)s, Nom et Adresse de l'employeur : _____

CATEGORIE : **COCHEZ 1 CASE** Apprenti(e) Salarié(e) (ouvrier) Employeur (patron)

déclare avoir pris connaissance du règlement du Concours de la Meilleure Brioche.

IMPORTANT : SEULS LES CANDIDATS PRESENTS EN VESTE BLANCHE ou REPRESENTES SERONT RECOMPENSES.

Fait à _____
« Lu et Approuvé »

le _____
Signature